



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Conforme aux directives du MEES en vigueur pour 2018-2019

Date d'approbation du conseil d'établissement : 4 juin 2019	
Nom de l'école : École Robert-Gravel	Nom de la direction : Mathieu Lachance
ÉCOLE SECONDAIRE	Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Sylvie Lambert, directrice adjointe
Nombre d'élèves : 505	Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Sylvie Lambert (directrice adjointe) Francisco Alvarado (technicien en éducation spécialisé) Nadia Chetbi (technicienne en éducation spécialisée)- par intérim Martine Pageau (psychoéducatrice)

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Collecte de données à partir de la banque de données mises en place à l'école		À venir	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pratiquement pas d'intimidation avec agressivité physique dans le milieu. • Une atmosphère positive, un climat presque familial transparaît entre les élèves de l'école. 			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de situations d'intimidation répertoriées par rapport à la population de l'école ne laisse pas croire à une problématique hors de contrôle. • Les situations d'intimidations sont davantage des situations d'intimidations indirectes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter de 50% la dénonciation, le nombre d'interventions répertoriées et consignées sur lesquelles une action sera posée par un intervenant. 	Ateliers de sensibilisation au sujet de l'intimidation au premier cycle du secondaire. (Faits pendant l'année avec ajout de cyberintimidation et réseaux sociaux. L'an prochain maintien de ces moyens et ajout d'ateliers de sensibilisation pour les élèves du 2^e cycle et le personnel)	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la vigilance et des connaissances de l'ensemble des élèves et du personnel à propos de l'intimidation à l'école Robert-Gravel. (Augmentation des connaissances mais peu d'augmentation de dénonciation)
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM) <ul style="list-style-type: none"> • Communication de proximité: encourager les enseignants à communiquer avec les parents lorsqu'une difficulté survient et vice-versa. Encourager les parents et les enseignants à communiquer avec la direction lorsqu'ils sont témoins d'une situation d'intimidation ou de violence. • Missive aux parents d'élèves de secondaires 1 et 2 pour les informer des ateliers de prévention de l'intimidation qui seront offerts par la Psychoéducatrice en classe cette année. • Informer les parents des actions faites dans l'école. Ex : « Ateliers de sensibilisations, actions du comité d'élève, visite d'organismes à l'école.) Ces actions sont à maintenir mais n'ont pas été réalisées systématiquement car il y a eu très peu de dénonciations en 2018-2019.			

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">L'élève peut en parler à n'importe quel adulte significatif dans l'école ou signaler à l'aide du courriel de dénonciation.	<ul style="list-style-type: none">Les parents peuvent faire le signalement verbalement ou par écrit à la direction adjointe de l'école.	<ul style="list-style-type: none">Le personnel peut faire le signalement à la direction adjointe de l'école.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Dans la mesure du possible, la direction et la direction adjointe conserveront la confidentialité des plaintes ou signalements reçus, l'objectif ici étant de protéger les victimes, témoins et l'auteur, et leur intégrité. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.
- Les informations seront consignées dans un classeur dans le bureau de la direction adjointe et dans la banque de données DASH.

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Si un membre du personnel est témoin d'une situation d'intimidation, il doit:

- **Mettre fin à la violence** : La violence peut être subtile, est-ce que l'élève se fait taquiner ou intimider ? Peu importe si le geste semble exagéré ou déplacé, il doit être arrêté. Il est possible que l'élève vous dise qu'il n'y a pas de problème, que c'est son ami, etc. mais il est important d'intervenir pour mettre fin à la violence verbale ou non-verbale. Ces comportements de violence ont peut-être l'air anodin mais c'est peut-être la 20ième fois que ça arrive.
- **Nommez le comportement qui pose problème** : Ex : « Les moqueries, je n'apprécie pas cela dans mon cours, merci. » On peut également nommer en étant très descriptif. Ex : « Ce que tu viens de dire « Ha lui c'est ben évident que personne veut être avec lui en équipe. » je n'accepte pas ça dans mon cours. On peut également identifier clairement ce qui pose problème, amis sans le redire, ex « Ce que tu viens de dire ou de faire là, je n'accepte pas ça dans mon cours. » On peut également personnaliser son intervention en utilisant le nom de la personne. Ex : « Christian, je n'accepte pas ce genre de comportement dans ma classe. » Lors de violence physique ou de menaces verbales, l'élève doit être envoyé à son T.E.S. de foyer avec une note explicative.
- **S'assurer d'être très respectueux pour ne pas augmenter le courroux sur la victime.**
- **Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé** : S'adresser subtilement à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation. Ex. « Est-ce que c'est la première fois que ça arrive ? Est-ce que ça arrive à d'autres personnes ? Est-ce que tu en as déjà parlé avec quelqu'un ? Dire à la victime que l'intervention n'est pas terminée, que quelqu'un viendra s'occuper de la situation et qu'il sera pris en charge. Consigner et remettre le signalement à la direction adjointe.

Lorsque la direction adjointe est mise au courant d'un signalement, elle doit:

- Évaluer rapidement l'événement.
- Rencontrer la victime promptement et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires. Selon le contexte, la direction adjointe décidera quel intervenant est le mieux placé pour aider la victime et mettre en place des mesures de protection.
- Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident.
- Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.
- Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions.
- Assurer le suivi des interventions.
- Donner de la rétroaction à la personne qui a porté plainte; faire un suivi avec le dénonciateur, les élèves et les parents, une fois la situation réglée.
- Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
- S'assurer que l'acte d'intimidation et les interventions réalisées sont consignés. Transmettre, au besoin, dans le respect de la protection des renseignements personnels.

Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer la victime; insister sur le fait qu'elle n'est pas responsable. • L'informer du protocole, de ce qui va se passer au cours de l'intervention (on s'en occupe), du fait que ça ne cessera probablement pas immédiatement, etc. • Offrir du soutien, recadrer les perceptions, travailler l'estime de soi. • Aider la victime à identifier les situations où elle se met à risque et l'outiller pour prendre sa place correctement (affirmation positive). • Prévoir un plan de raccompagnement/réintégration en classe de la victime, si nécessaire. 		<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge par le T.E.S qui se charge de veiller au soutien du jeune jusqu'à ce que ce dernier soit assuré de la fin de la situation.
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'action du témoin qui dénonce. • Assurer la sécurité des témoins et leur donner un espace pour s'exprimer, si besoin est. 		<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge par le T.E.S qui se charge de veiller au soutien du jeune jusqu'à ce que ce dernier soit assuré de la fin de la situation.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter l'acte, dénoncer le rapport de force. • Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé. • Amener l'agresseur à nommer et à décrire le comportement qu'il a fait subir et à amorcer une réflexion sur de nouveaux comportements à adopter. • Enseigner la résolution de conflits et les habiletés sociales. • Prévoir un plan de raccompagnement/réintégration en classe de l'agresseur. • Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il récidive. • Effectuer un suivi auprès de cet élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la gravité, la fréquence et l'impact des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime ainsi que le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires pourraient aller jusqu'à un changement d'école. • Les sanctions appliquées auront comme première visée l'intervention éducative. • Types de sanctions (ne sont pas en ordre d'importance): interdiction de contact, réparation du tort causé (excuses, travaux, etc.), suspension (interne ou externe ou YMCA), rencontre avec la direction et les parents, plainte à la police, retrait de certaines activités ou sorties de l'école, interdiction de sortie de l'école le midi et aux pauses, accompagnement par les parents pour l'entrée et la sortie de l'école, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge par le T.E.S qui se charge de veiller au soutien du jeune jusqu'à ce que ce dernier soit assuré de la fin de la situation.

